

Tax Incentives and Older Workers: Evidence from Canada

Sommaire français

Guy Lacroix et Pierre-Carl Michaud

Cahier de recherche n° 2
Septembre 2024



Les opinions et analyses contenues dans les cahiers de recherche de la Chaire ne peuvent en aucun cas être attribuées aux partenaires ni à la Chaire elle-même et elles n'engagent que leurs auteurs.

Les partenaires de la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques

Banque CIBC
Banque Nationale
Beneva
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
CGI
Cogeco
Desjardins
Énergir
Fonds de solidarité FTQ
Groupe Banque TD
Héroux-Devtek
Ministère des Finances du Québec
Québecor
RBC Fondation

© 2024 Guy Lacroix et Pierre-Carl Michaud. Tous droits réservés. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©. Dépôt légal du cahier de recherche : Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada, 2024. ISSN 2817-4887

Contexte et objectifs

Le Québec a mis en place le **Crédit d'impôt pour prolongation de carrière (CIPC)** en 2012 pour encourager les travailleurs de 65 ans et plus à rester sur le marché du travail ou à y retourner. Ce crédit d'impôt non-remboursable a été progressivement élargi pour inclure les travailleurs dès 60 ans et a été rendu plus généreux au fil du temps, pour atteindre une valeur maximale de 1654\$ en 2019 pour un travailleur âgé ayant des gains de travail de 16 000\$ dans l'année. Le revenu de travail à partir duquel la valeur du crédit atteint zéro (c.-à-d. à la fin de sa récupération) a également augmenté dans le temps pour atteindre plus de 60 000\$. L'objectif principal de cette mesure était d'augmenter les revenus fiscaux en incitant les travailleurs plus âgés à rester actifs; le crédit a coûté au gouvernement du Québec 1,2G\$ de 2014 à 2020, et coûtera près de 400M\$ pour 2024 uniquement.

Méthodologie

Les auteurs utilisent plusieurs méthodes pour évaluer l'impact du CIPC. Tout d'abord, une approche classique de **différence en différences (DD)** est appliquée, en comparant l'évolution de l'emploi au Québec avec celle de l'Ontario, une province similaire qui n'a pas mis en œuvre une telle mesure. Ensuite, ils utilisent des **données fiscales longitudinales** par le biais de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) pour analyser les transitions dans et hors du marché du travail chez les individus âgés de 60 à 65 ans. Enfin, une **estimation dynamique de différence en différences** est réalisée pour prendre en compte les effets échelonnés dans le temps de l'application du CIPC.

Résultats

Les résultats montrent que le CIPC a eu un impact limité sur les taux d'emploi des travailleurs âgés :

- **Différence en différences classique** : L'analyse comparative avec l'Ontario n'a pas révélé d'effet statistiquement significatif du crédit sur l'emploi pour les travailleurs de 65 ans et plus, et peu d'effet avant cet âge. Les auteurs soulignent par ailleurs que l'hypothèse de tendances communes est rejetée – puisque les taux d'emploi et de participation ont convergé entre les deux provinces – ce qui limite la validité de cette approche.
- **Analyse des données fiscales (figure ci-dessous)** : En examinant les transitions dans et hors du marché du travail, les auteurs ne trouvent aucun effet significatif du crédit sur l'emploi. Il existe des effets mineurs sur les revenus, principalement chez les femmes, mais ces effets sont accompagnés d'une réduction des recettes fiscales nettes chez ces contribuables.
- **Estimation dynamique par différence en différences** : Les résultats obtenus en utilisant une estimation dynamique confirment que le CIPC n'a pas eu d'impact significatif sur les taux d'emploi, même si un effet très marginal sur les revenus a été observé chez les femmes après 2016.



Note : les intervalles de confiance à 95% sont illustrés.

Source : calculs des auteurs à partir de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) pour les années 2016 à 2019.

Figure : Effet du CIPC sur la probabilité de maintien et de retour en emploi et sur le revenu de travail et la charge fiscale des bénéficiaires de 60-64 ans

Conclusion

L'étude conclut que le CIPC n'a pas atteint son objectif de prolonger la carrière des travailleurs âgés de manière significative. Le manque d'efficacité pourrait être attribué à plusieurs facteurs, dont une sensibilisation insuffisante à la mesure, une générosité perçue comme insuffisante, et une rigidité dans les heures de travail disponibles pour les travailleurs âgés.

Par ailleurs, la sensibilité limitée de l'offre de travail des travailleurs âgés fait en sorte qu'une grande partie des dépenses fiscales dédiées au CIPC est dirigée vers des individus qui resteraient de toute façon actifs dans le marché du travail. Ainsi, la mesure est loin de « se payer d'elle-même », ses coûts étant très supérieurs à ses bénéfices en termes de rentrées fiscales supplémentaires (c.-à-d. provenant d'individus que la mesure a incités à rester actifs).

Implications de politiques

Les auteurs suggèrent que la mise en œuvre d'une mesure similaire au niveau fédéral, telle qu'annoncée dans la lettre de mandat de la ministre des Finances Freeland en 2021, pourrait ne pas produire les effets escomptés et pourrait entraîner des coûts fiscaux supplémentaires sans bénéfice significatif en termes de taux d'emploi. Le Québec devrait lui aussi ré-évaluer la pertinence de cette mesure. Ils soulignent la nécessité d'explorer d'autres leviers de politiques pour encourager la participation des travailleurs âgés au marché du travail.